

**A V I S P U B L I C**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-470 SUR LES USAGES  
CONDITIONNELS

---

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 mars 2019 sur le projet de règlement numéro 2018-470 « Règlement sur les usages conditionnels » le conseil de la municipalité a adopté le 18 mars 2019 un second projet de règlement sur les usages conditionnels.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**2. Description des zones**

Les zones visées par ce second projet de règlement et pour lesquels des usages conditionnels sont possibles sont les zones # 1A via, 14A via, 20A dyn, 21A via, 22A dyn, 23A via, 24A via, 26A dyn, 39A dyn, 41A dyn, 45A dyn, 115A dyn

Ces zones sont illustrées aux plans de zonage de la municipalité adopté en vertu du règlement numéro 2018-464 lequel plan de zonage est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

**3. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande**

Les dispositions suivantes du second projet de règlement # 2018-470 peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire :

Dispositions mentionnant que :

- L'usage conditionnel suivant pourrait être autorisé dans les zones #1A via, 20A dyn, 21A via, 22A dyn, 23A via, 24A via, 26A dyn, 39A dyn, 41A dyn, 45A dyn, 115A dyn.

A) Chenil comme usage secondaire

- Les usages conditionnels suivants pourraient être autorisés dans les zones #1A via, 14A via, 20A dyn, 21A via, 22A dyn, 23A via, 26a dyn, 39A dyn, 41A dyn 45a dyn.

A) Table champêtre

B) Gîte touristique

- L'usage conditionnel suivant pourrait être autorisé dans les zones #21A via, 23A via.

A) Transformation agroalimentaire

Toute demande peut provenir des zones mentionnées ci-dessus ainsi que de toute zone contigue à l'une ou l'autre de celles-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contigue d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

#### 4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite

Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 21 mai 2019

Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 5. Personnes intéressées

- 5.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 mars 2019:
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

5.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 juin 2017, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### 6. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 7. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 208 rue De Quen à Saint-Gédéon, aux heures habituelles d'ouverture.


**DONNÉ À SAINT-GÉDÉON, ce treizième jour du mois de mai 2019.**

  
Dany Dallaire  
Directeur général

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je, soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Gédéon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h 30 et 17 h 00 le 13 mai 2019.*

**EN FOI DE QUOI** je donne ce certificat ce 13<sup>e</sup> jour de mai de l'an deux mille dix-neuf.

  
Dany Dallaire  
Directeur général